

Conseil d'administration du 01 avril 2025

Délibération n° 25/14  
Demandes de subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril,

Le conseil d'administration, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment le 1° de son article L. 1431-8 et le 1° de son article R. 1431-7 ;
- Les statuts de l'EPCC, et notamment les articles 4.2 et 23.2.

La présidente,

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales dispose au 1° de son article L. 1431-8 que les ressources des EPCC peuvent être constituées de subventions.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration du conservatoire d'autoriser sa présidente à déposer chaque année des demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année en question et/ou d'investissement auprès de la région Île-de-France, du département de Seine-Saint-Denis, de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser Zakia Bouzidi, Présidente, à déposer chaque année des demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année en question et/ou des demandes de subvention d'investissement auprès de la région Île-de-France, du département de Seine-Saint-Denis, de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

**Article 2 :** La présente autorisation sera valable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour toute la durée de l'année en cours,

Membres	15
Votants	9
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée  
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 01 avril 2025

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

